

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND**

L'an deux mille douze le neuf novembre

Le Conseil municipal de la Commune de St Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 octobre 2012

Présents :

MM : MOULINIER Gérard, Maire, RESSE Jean-Jacques, DUBET Jean-Pierre, MICOINE Claude adjoints, Melle CHAUSSADAS Muriel, M. DOLE Franck, Mmes TERRIEN

Dominique, GUILLEMAN Marie-Paule, Mme CADOT Martine,

Absents : MM. DESGROPPES Bernard, M. PUYTHORAC Franck.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean Pierre assisté de Madame GAURY.

Indemnités de Conseil allouées aux comptables du Trésor

Le Conseil municipal

-vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

-vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

-vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

-vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'accorder à Monsieur LHEUREUX Franck l'indemnité de fonction de la date de son entrée en fonction jusqu'à la date de cession de ses fonctions au taux de 100%
- que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de la compétence éclairage public

Vu les statuts du syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Afin d'offrir une meilleur réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du syndicat (bureau d'études, techniciens..) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix de matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de St Sauveur de Puynormand justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert de l'exercice des compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et les évolutions réglementaires; toute modification est portée à la connaissance de la commune après sa mise en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide du transfert au SDEEG **pendant une durée de 9 ans** des prérogatives suivantes à partir du **1 er janvier 2013** :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcement, renouvellement, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Une réunion est programmée le jeudi 30 novembre, à la Sous-Préfecture de Libourne, dans le cadre de l'entrée dans la Communauté d'Agglomérations du Libournais (CALI) des communes de St Sauveur de Puynormand et de St Seurin sur l'Isle. Monsieur DUBET, Madame CADOT et Madame GAURY se sont proposés pour assister à cette réunion avec Monsieur le Maire.

Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIETAVI du 29 octobre 2012. La commune de St Sauveur de Puynormand est inscrite d'office dans le périmètre malgré notre refus. Une participation financière devra être prévue au budget 2013.

Urbanisme

Affaire GIRET : le courrier concernant la réponse au protocole d'accord proposé par Monsieur le Sous-Préfet sera réalisé en début de semaine prochaine.

Les certificats d'urbanisme concernant trois terrains non constructibles sont revenus refusés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les Projets d'Aménagement déposés par Monsieur GIRET Bernard, sont à compléter par le pétitionnaire, à la demande de la Direction Départementale du Travail et de la Mer (DDTM).

Décision modificative N°2 prise en charge à l'inventaire communal des frais d'études

Les crédits n'étant pas prévus au budget de l'année 2012, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses Article 2138 : autres constructions :	3 887.00€
Total D 041 Opérations patrimoniales	3 887.00€

Recettes article 2031 : frais d'études	3 887.00€
Total R 041 : Opérations patrimoniales	3 887.00€

Taxe d'aménagement

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement pour trois ans à compter du 1^{er} Mars 2012.

Le Conseil municipal décide de maintenir le même taux de 3%.

Achat de terrain pour la reconstruction du Collège de Lussac

Vu la délibération du Conseil municipal de ST SAUVEUR DE PUYNORMAND du 1^{er} octobre 2010, relative à la demande des élus d'être associés aux différentes démarches concernant l'achat du terrain,

Vu la demande formulée par la commune de PUISSEGUIN en date du 8 novembre 2012 ;
Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de la reconstruction du Collège de LUSSAC il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terre appartenant à M. RIVIERE Jean Pierre. Ces parcelles cadastrées section A n° 71, 72, 73, 539, 541 et 543 sis au lieu-dit « Piquat » commune de LUSSAC d'une contenance totale de 40 ares et 54 centiares sont vendues au prix de 247 150 € 00. Les frais liés à la vente (notaire, enregistrements...) sont estimés à 4 250 € 00. Le montant total de l'acquisition est ainsi porté à 251 400 € 00 (DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS) et sera supporté par l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la carte scolaire du Collège de LUSSAC. La commune de PUISSEGUIN s'engage à être mandataire de cette opération. Elle est chargée d'acquérir les parcelles et à les rétrocéder pour l'euro symbolique au Conseil Général de la Gironde en vue de la reconstruction du Collège de Lussac. Le montant de la quote-part concernant l'achat du terrain que chaque commune devra verser à la commune de PUISSEGUIN est établi au prorata du nombre d'habitants et s'établit comme suit :

COMMUNES	Nombre d'Habitants	FRAIS D'ACQUISITION
Montagne	1636	50 514.66 €
Tayac	152	4 693.29 €
Petit Palais et Cornemps	676	20 872.81 €
Lussac	1313	40 541.41 €
Les Artigues de Lussac	1025	31 648.86 €
Francs	210	6 484.16 €
Néac	391	12 072.88 €
Puisseguin	868	26 801.18 €
Gours	425	13 122.70 €
Saint Christophe des Bardes	507	15 654.61 €
Puynormand	310	9 571.85 €
Saint Sauveur de Puynormand	406	12 536.04 €
Saint Cibard	223	6 885.56 €
TOTAL	8 142	251 400.00 €

La participation des communes sera portée au compte 20412 – subvention d'équipement versée au département. Cette subvention en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT devra être obligatoirement amortie sur une durée maximale de 15 ans.

Une convention réglant les modalités des engagements de chaque commune envers la commune de PUISSEGUIN, telles que définies ci-dessus, sera établie et signée avec l'ensemble des maires autorisés par leur Conseil Municipal.

Considérant les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'achat du terrain nécessaire à la reconstruction du Collège de Lussac avec la commune de PUISSEGUIN,
- VOTE le transfert de crédits suivant :

Décision modificative N°3

Diminution des crédits au compte 204158 : 12 500.00€

Diminution des crédits au compte 2031 : 36.04€

Augmentation des crédits :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
Subvention d'équipement	12 536.04	

- DECIDE de fixer la durée de l'amortissement de la subvention d'équipement à 15 ans.

Ecole

Transports scolaires : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des parents d'élèves concernant les transports scolaires relatant tous les problèmes rencontrés depuis la rentrée. Les parents d'élèves demandent à être remboursés d'un dixième de leur participation. Ils devront s'adresser à la Mairie de Petit Palais et Cornemps ou à la Communauté de Communes du Lussacais. La commune de St Sauveur de Puynormand n'est concernée que par la navette prise en charge à 100% par le Conseil Général.

Conseil d'école : le Conseil d'école aura lieu le 12 novembre 2012.

Courrier de Monsieur DECAUZE François de la DDEN :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de visite de Monsieur DECAUZE à la cantine scolaire de Petit Palais. Il y relate la qualité du service proposé.

Commission chargée du suivi de la restauration scolaire :

La commission chargée du suivi de la restauration scolaire sera composée des délégués du SIRP, Monsieur MOULINIER, Monsieur DUBET et Monsieur DOLE et des délégués aux affaires scolaires : Madame GUILLEMAN et Monsieur PUYTHORAC.

Cérémonie du 11 novembre : une cérémonie aura lieu au monument aux morts le 11 novembre à 10 h.

Site internet : les membres désignés pour la relation avec le site internet sont : Mesdames CADOT, GUILLEMAN et TERRIEN.

Décision modificative N°4 Bâtiments scolaires

La facture des travaux effectués par la SCREG pour un montant de 16 575.36€, prévu à l'article 2315 du budget seront réglés à l'article 21312.

Virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312 : Bâtiments scolaires		16 575,36 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		16 575,36 E
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	16 575,36 E	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 575,36 E	

Questions et informations diverses

Invitation de la SCREG le 15 novembre 2012 au siège de la société.

Facture : la facture de la SCREG d'un montant de 44 431.40€ TTC est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Contrat d'avenir : des nouveaux contrats peuvent être conclus pour une durée de 35 heures par semaines, pris en charge à 75%, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Plan Communal de Sauvegarde : Le document (DICRIM) après avoir été contrôlé par Monsieur POLLET du Conseil Général sera complété et distribué aux administrés.

Vernissage : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de Madame BLONDY.

Remerciements : la famille MICOINE remercie le Conseil municipal pour ses marques de soutien lors du décès de Madame MICOINE

Sécheresse : plusieurs personnes ayant déclaré des sinistres liés à la sécheresse, une information sera réalisée auprès des habitants afin de déposer auprès des instances compétentes une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Curage de fossés : Madame LAUCHAS demande à bénéficier de la terre des prochains curages de fossés.

Les hydrants : le Service Départemental d'Incendie et de Secours a fait parvenir le compte rendu de la visite des ressources en eau de la commune.

Les extincteurs : visite des extincteurs par CHRONOFEU

Festivités de fin d'année :

Monsieur le Maire présentera ses vœux aux habitants de la commune le vendredi 18 janvier 2013 à 19 heures.

Le repas du personnel aura lieu le samedi 19 janvier 2013 à midi à la salle des fêtes.

Bulletin municipal : le journal communal en cours d'édition sera vérifié et complété par l'ensemble des élus avant sa distribution.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.